



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUED, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUZE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



OBJET : INFRASTRUCTURES - Zones d'activités communautaires - Classement de la voirie dans le domaine public routier communautaire

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

L'aménagement et la commercialisation de la Zone d'Activité Économique de Laubian2 située sur la commune de Seignosse sont arrivés à leur terme depuis une dizaine d'années mais les procédures de classement dans le domaine public routier doivent être finalisées.

Dans le cadre de la clôture de l'aménagement de la zone d'activité, les espaces publics aménagés relevant du périmètre de compétence communautaire en matière de zone d'activité économique concernent les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 1ha92a22ca :

N° de Parcelle	Contenance en m ²	Nature
AD 192	9a00ca	Accotement impasse de la Lande
AD 193	10a50ca	Piste en sable servitude lutte contre d'incendie
AD 194	1ha52a16ca	Voirie et dépendances de la ZA Laubian2
AD 195	20a56ca	Bassin de rétention et espaces verts
Total superficie	1ha92a22ca	

Afin d'assurer la protection des voiries et de leurs dépendances, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public routier communautaire de la parcelle AD 194 qui concerne l'ensemble des voiries de la zone d'activités.

Par ailleurs, l'impasse de la Lande étant classée dans le domaine public routier communal, il est proposé de céder la parcelle AD 192 à la commune de Seignosse afin que cette dernière puisse procéder à son classement dans le domaine public routier communal ; cette cession interviendrait à l'euro symbolique car ce bien a une fonction de sécurisation de la voirie publique existante.

Dans la zone d'activité Ariet, située sur la commune de Bénesse-Maremne, la décision ministérielle n° 5/03 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en date du 5 août 2024, prévoit que les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute, telles que définies dans le plan annexé à ladite décision, sont remis aux collectivités publiques lorsqu'ils appartiennent à leur domaine public. La délimitation modificative des emprises de l'autoroute A63 ainsi intervenue permet l'intégration d'une partie résiduelle des terrains de l'autoroute constituant la voie d'accès à l'aire de covoiturage dans le domaine public routier communautaire.

Afin d'assurer la protection des voiries et de leurs dépendances, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public routier communautaire de l'ensemble de cette impasse.

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes, affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.



En application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, applicable à MACS par renvoi de l'article L. 141-12 du même code selon lequel les attributions dévolues au maire et au conseil municipal (...) sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Les parcelles intégrées au domaine public routier communautaire et les linéaires de voiries considérées sont retracées dans le tableau suivant :

Localisation	N° de parcelle	Contenance m ²	Mètre linéaire de voirie	Date d'effet
SEIGNOSSE				
ZA LAUBIAN 2				
Avenue de l'Aygue				
Rue de l'Arroun	AD 194	15 216 m ²	1060 ml	À compter des formalités de transmission et de publication de la délibération
Rue de l'Estanh				
Rue de Maresc				
Porte de Laubian				
BÉNESSE-MAREMNE				
ZA ARIET	Non cadastrée	1 337 m ²	115 ml	À compter des formalités de transmission et de publication de la délibération
Impasse d'accès à l'aire de covoiturage et aux parcelles la jouxtant				
Total linéaire		16 553 m²	1175 ml	



Le tableau de la voirie communautaire est établi comme suit :

Commune	Nom de la voie	Type de revêtement	Longueur de la voie	Date conseil communautaire
BÉNESSE MAREMNE	Impasse accès covoitage	Enrobé	115 ml	4 décembre 2025
JOSSE	Route de Carquedeuil	Enrobé	600 ml	18 Octobre 2017
SOORTS-HOSSEGOR	Rue des Rémouleurs	Enrobé	600 ml	28 mars 2024
SEIGNOSSE	Avenue de l'Aygue	Enrobé	100 ml	4 décembre 2025
SEIGNOSSE	Rue de l'Arroun	Enrobé	530 ml	4 décembre 2025
SEIGNOSSE	Rue de l'Estanh	Enrobé	130 ml	4 décembre 2025
SEIGNOSSE	Rue du Maresc	Enrobé	220 ml	4 décembre 2025
SEIGNOSSE	Porte de Laubian	Enrobé	80 ml	4 décembre 2025
TOSSE	Rue de Beillicq	Enrobé	270 ml	18 Octobre 2017
TOSSE	Impasse de Beillicq	Enrobé	180 ml	18 Octobre 2017
Total linéaire			2825m	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 111-1 et L. 141-3 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les plans et extraits cadastraux fixant le périmètre de la voirie aménagée dans le cadre de la création de la ZA LAUBIAN2 sur la commune de SEIGNOSSE annexés à la présente ;

VU la décision ministérielle N°5/03 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 aout 2024 et les plans annexés de délimitation modificative des emprises de l'autoroute A63 dans la commune de Bénesse-Maremne ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement et la commercialisation de la Zone d'Activités Laubian2 située sur la commune de Seignosse sont achevés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des voiries et de leurs dépendances ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rattacher l'accotement de l'impasse de la Lande au domaine public routier communal ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le classement dans le domaine public routier communautaire de la parcelle située dans la ZA Laubian2 à Seignosse et l'impasse d'accès à l'aire de covoiturage située dans la ZA ARIET sur la commune de Bénesse-Maremne,
- approuver le tableau de la voirie communautaire,
- approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle AD192 de 900m² constituant un accotement de l'impasse de la lande dans la ZA laubian2 à la commune de Seignosse à l'euro afin que cette dernière l'intègre dans le domaine public routier communal,
- inscrire au budget principal en section de fonctionnement les charges d'entretien résultant du classement dans le domaine public routier communautaire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

Le président,
Pierre Froustey

